Département du Calvados Canton de Thury-Harcourt COMMUNE DE CESNY-LES-SOURCES

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 8 juin 2022

Nombre de conseillers : Date de convocation : 30/05/2022

En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 16

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Cesny-Les-Sources, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Cesny-Bois-Halbout, sous la présidence de Monsieur PERRIN Renny, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Noële BREARD, Damien CARREY, Mélanie CHANU, Patricia COMPERE, Christine HUBERT-BENDZYK, Valérie FOUREY, Jacques LEGROS, Antoine MARTEL, Isabelle ONRAED, Géraldine PERRIN, Renny PERRIN, Daniel SIMON, Jean VANRYCKEGHEM, Béatrice VILEY, Bernard VIVET.

<u>Absents excusés</u>: Marie-Line DANDOIS, Jean-Christophe LETAVERNIER, Jean-Charles MARIE, Louis QUIRIE donnant pouvoir à Jean VANRYCKEGHEM.

Madame Isabelle ONRAED a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'ajout à l'ordre du jour des deux points suivants :

- 1 Conditions de remboursement location salle en cas d'annulation
- 2 Réhabilitation ancien EHPAD et chapelle : Avenant marché maîtrise d'œuvre

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité des votants, pour l'ajout à l'ordre du jour de ces deux points présentés ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 30 MARS 2022

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 30 mars 2022 a été envoyé pour lecture à chaque conseiller et il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce compte-rendu. Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des votants, le compte-rendu du 30 mars 2022.

<u>012/2022 - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAYEUX INTERCOM AU</u> SDEC ENERGIE

Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la délibération de la Communauté de communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Considérant que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE).

Considérant que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE au Conseil Municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE.

<u>013/2022 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FREDON : LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE</u>

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande a signé une convention avec l'organisme FREDON Normandie. Cette convention porte sur la définition des modalités de mise en place des opérations de surveillance, prévention et lutte collective contre le frelon asiatique, et de leur conduite à l'échelle du département du Calvados.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention a été signée par la commune pour la période 2019-2020-2021 et arrive à échéance. Le renouvellement de la convention est proposé par FREDON pour la période 2022-2023-2024-2025-2026.

Cette convention permet aux communes-membres de la Communauté de Communes de bénéficier de la participation du Département à hauteur de 30 % pour la destruction des nids définitifs, plafonnée à 110 € du coût de la destruction et dans la limite de l'enveloppe annuelle votée.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à intervenir entre la Commune de Cesny-Les-Sources et FREDON afin de bénéficier de l'accès aux actions d'animation et sur la définition des modalités de destruction des nids du frelon asiatique dans le cadre du plan de lutte collective décliné dans le Calvados.

La participation de la Commune de Cesny-Les-Sources correspond au reste à charge du coût de destruction des nids sur le domaine public et privé durant le plan de lutte collective soit à hauteur de 70 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, de :

• Autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention à intervenir entre la Commune et FREDON Normandie.

<u>014/2022 - SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2022 – NOUVELLES DEMANDES</u>

Monsieur le Maire informe que des demandes de subventions pour des associations accueillant des enfants de la commune ont été reçues après le vote du budget. Cela concerne l'association Judo Club

Laurentais (1 enfant sur Cesny-Bois-Halbout et 2 enfants sur Placy) et l'association Thury Basket Suisse Normande (4 enfants sur Cesny-Bois-Halbout et 3 enfants sur Placy)

Il est rappelé que lors du vote des subventions, il a été prévu une somme un peu plus importante afin de prévoir les demandes retardataires pour lesquelles la Commune a l'habitude d'octroyer une subvention selon les années précédentes.

Monsieur le Maire propose d'octroyer à ces associations les subventions suivantes :

- → Association Judo Club Laurentais : 90 €
- → Association Thury Basket Suisse Normande : 210 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Octroyer aux associations présentées ci-dessus les subventions suivantes :
 - → Association Judo Club Laurentais : 90 €
 - → Association Thury Basket Suisse Normande : 210 €
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le versement de ces subventions aux associations.

<u>015/2022 - CIMETIERE CESNY-BOIS-HALBOUT : RETROCESSION CONCESSION CAVURNE</u>

Monsieur le Maire informe qu'un habitant de Cesny-Bois-Halbout avait acheté une cavurne le 23 août 2013. Celui-ci est décédé le 29 mars 2022 mais a souhaité se faire inhumer au lieu d'une crémation. De ce fait, il est nécessaire de rembourser l'achat de la cavurne au prorata du temps écoulé jusqu'à la date du décès soit un montant de 198,72 € (pour information le coût de la concession cavurne 50 ans : 240 €) et de facturer à la famille du défunt une concession simple pour une durée de 50 ans pour un montant de 270 €.

Cette opération comptable doit être validée par le Conseil Municipal afin que le Trésorier comptable de Falaise puisse effectuer cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Autoriser Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à l'opération comptable présentée ci-dessus.

016/2022 - REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

L'article L2131-1 du CGCT prévoit que les actes réglementaires et ni réglementaires, ni individuels des collectivités (région, département, intercommunalités et communes de 3500 habitants et plus) doivent faire l'objet à compter du 1^{er} juillet 2022 d'une publication électronique.

Toutefois un tempérament est prévu pour les communes de moins de 3500 habitants.

Le Conseil Municipal doit délibérer afin de choisir le mode de publicité applicable sur le territoire de la commune :

- L'affichage
- La publication sur papier
- La publication sous forme électronique dans les mêmes conditions que les communes de 3500 habitants et plus

À défaut de délibération, c'est la règle de la publication électronique qui s'appliquera.

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, d'opter pour la publicité des actes de la commune par affichage.

<u>017/2022 - MODIFICATION ADRESSAGE SUR LA COMMUNE HISTORIQUE</u> <u>D'ANGOVILLE</u>

Monsieur le Maire informe qu'une dénomination de rue est identique sur les communes historiques d'Angoville et d'Acqueville : Rue de Martainville. Il est nécessaire de modifier la dénomination pour l'une ou l'autre des communes afin que cela ne porte plus à confusion sur le territoire de la Commune de Cesny-Les-Sources.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Dénommer pour la Commune historique d'Angoville la Rue de Martainville par <u>Route de</u> Martainville.
- Autoriser Monsieur le Maire a effectué les démarches nécessaires pour cette nouvelle dénomination présentée ci-dessus.

018/2022 - DEFENSE INCENDIE: DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR ET APCR

Monsieur le Maire informe qu'un appel d'offre a été réalisé auprès de trois entreprises concernant la mise en place de la défense incendie sur le territoire communal.

Sur le territoire de la Commune de Cesny-les-Sources, il est préconisé 12 réserves à réaliser :

- 1 réserve incendie souples de 30 m³
- 3 réserves incendie souples de 60 m³ chacune
- 6 réserves incendie souples de 120 m³ chacune
- 2 réserves enterrées de 60 m³ chacune

Lieux des réserves :

- → Acqueville : Bactot et Froide Rue
- → Cesny-Bois-Halbout : La Vallée, La Motte, le Lavoir, les Fours à Chaux (Ferme Letouzey)
- → Placy : Les Moulins, La Ville, Rue Gournay
- → Tournebu : Clair-Tison, Les Ruelles (Fermes : Gaec Marie et Gaec les Ruelles), Moyon (ferme de Moyon)

Propositions des entreprises sollicitées :

→ CISE TP: 273 800,00 € HT → SAUR: 253 629,92 € HT

→ FORO : Pas en mesure d'établir un devis

Monsieur le Maire informe que des demandes de subvention au titre de l'APCR et de la DETR peuvent être sollicitées pour ces travaux de défense incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Solliciter la subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour le projet de défense incendie sur le territoire communal.
- Solliciter la subvention annuelle du Conseil départemental au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR +) pour le projet de défense incendie sur le territoire communal.
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour les demandes de subventions.

TRAVAUX SALLE DE CONVIVIALITE A ACQUEVILLE

- ➤ 23/2022 Mise à jour des devis : Madame ONRAED informe que les devis pour les travaux de rénovation de la salle de convivialité d'Acqueville ont été mis à jour car l'estimation faite par l'entreprise MORIN n'est plus d'actualité étant donné qu'il arrête son activité au 1 er juillet 2022.
 - → Lot menuiserie et électricité : Entreprise JB Energies : 25 596,00 € HT

→ Lot plomberie : Entreprise Plomberie Millet : 4 252,00 € HT

Soit au total : 29 848,00 € HT soit 35 817,60 € TTC

Pour mémoire les subventions octroyées pour ces travaux s'élèvent à :

→ DETR: 8 148,66 € → APCR: 13 202,00 €

➤ 19/2022 - Rénovation et mise aux normes PMR sanitaires extérieurs - Demande de subvention DETR: Madame ONRAED expose que les sanitaires extérieurs de la salle de convivialité d'Acqueville sont à rénover en tenant compte de la mise aux normes PMR.

Le projet concerne des travaux d'aménagement d'électricité, de menuiserie et de plomberie qui sont estimés à :

→ Lot électricité et menuiserie : 8 710,80 € HT
 → Lot plomberie : 1 185,70 € HT

Soit un montant total : 9 896,50 € HT (11 875,80 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Solliciter la subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les travaux de rénovation et de mise aux normes PMR des sanitaires extérieurs de la salle de convivialité d'Acqueville.
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la demande de subventions.
- ➤ 20/2022 Mise aux normes assainissement eaux usées Demande de subvention agence de l'eau : Madame ONRAED expose que la mise aux normes du traitement des eaux usées de la salle de convivialité est à réaliser

Les travaux de mise aux normes sont estimés à :

→ Etude de filière : 420,00 € TTC
 → Contrôle SPANC : 240,00 € TTC
 → Travaux de réalisation : 5 658,00 € TTC
 Soit un montant total : 6 318,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Solliciter la subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la demande de subvention.

PROJET REHABILITATION ANCIEN EHPAD ET CHAPELLE : POINT SUR L'AVANCEE DE L'ETUDE

Monsieur le Maire informe qu'une réunion de travail de la commission a eu lieu avec le cabinet d'architectes le 11 mai 2022.

Les plans du projet et une première estimation sont présentés aux membres du Conseil Municipal.

CAPITULATIF DE L'ESTIMATION SAMINITAGE - DEPLOMBAGE COS GUURE ATTEMENT DES FACADES ARPENTES BOIS UNUSERTURES UNUSERRESE EXTEREURES BOIS	ECOLA ECOLA ECOLA ECOLA ECOLA	14 680,00 € 472 415,00 € 182 006,00 € 20 800,00 €	PART CHAPELLE 825,00 € 59 141,61 € 182 864,00 €	PART MAIRIE 13 865,00 € 413 273,39 €
SAMIANTAGE - DEPLONBAGE IOS ŒUVRE ATEMENT DES FACADES HAPPENTE BOIS UVERTURE	ECOLA ECOLA ECOLA	472 415,00 € 182 000,00 €	59 141,61 €	413 273,39 €
ATEMENT DES FACADES MAPPENTE BOIS UVERTURE	ECOLA	182 000,00 €		
WARPENTE BOIS UVERTURE	ECOLA		182 864,00 €	
IARPENTE BOIS		20 800,00 €		- 864,00 €
	ECOLA		11 913,00 €	8 887,00 €
NUISERIES EXTERIEURES BOIS	Louis	230 520,00 €	140 600,43 €	89 919,57
	ECOLA	124 300,00 €	3 788,40 €	120 511,60
TALLERIE	ECOLA	100 100,00 €	71 038,00 €	29 062,00
ATERIE SECHE	ECOLA	118 650,00 €	- €	118 650,00
ENUISERIES INTERIEURES	ECOLA	61 020,00 €	- €	61 020,00
AFONDS SUSPENDUS	ECOLA	16 950,00 €	- €	16 950,00
RRELAGE - FAIENCE	ECOLA	14 690,00 €	- €	14 690,00
X.	ECOLA	36 160,00 €	39 822,75 €	3 662,75
INTURE	ECOLA	28 250,00 €	- e	28 250,00
CENSEUR	ECOLA	33 900,00 €	- €	33 900,00
ECTRICITE - CHAUFFAGE	SOGETI	120 345,00 €	13 845,00 €	106 500,00
OMBERIE - VMC	SOGETI	148 934,00 €	17 134,00 €	131 800,00
il du RECAPITULATIF	14272250114646444A			
u € HT :		1 723 724 €	540 972 €	1 182 752
A ST NOT BE CO.	FONDS BUIEFENDUS RRELAGE - FAIENCE ITURE EMPERUR GTRICITE - GHAUFFAGE MISERIE - VMG	PONDS BUSPENDUS ECOLA RELAGE - PAIRNOE ECOLA ITURE ECOLA ENCEUR ECOLA GEOLA GEO	FONDS BUSHFRINDUS ECOLA 10 650,00 € RELAGE - FAIRNOE ECOLA 10 650,00 € ECOLA 10 650,00 € ECOLA 20 250,00 € ENTURE ECOLA ENTURE ECOLA	FONDS SUBFRINDUS ECOLA 10 696,000 € - € RELAGE - FAIRNGE ECOLA 10 690,000 € - € ECOLA 20 200,000 € - € ECOLA ECOLA 20 200,000 € - € ECOLA 20 200,000 € ECOLA ECOLA ECOLA ECOLA ECOLA ECOLA ECOLA ECOLA E

Monsieur le Maire expose que les architectes des Bâtiments de France ont donné leurs observations concernant les ouvertures sur le parvis de la chapelle. Ils préconisent le maintien des ouvertures existantes mais qui seront rectilignes sur le dessus des portes et non plus vouûées comme actuellement. Pour la création de la porte centrale, elle sera également rectiligne sur le dessus avec la suppression de l'avancée sur le parvis qui était proposée par le cabinet d'architectes HEDO.

Le Conseil Municipal n'est pas satisfait de ces observations.

Suite à cette première estimation, il est proposé de travailler sur les dossiers de subventions en partenariat avec les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) et l'Etablissement Public Foncier de Normandie qui peuvent apporter à la commune un soutien technique pour la constitution des demandes de subventions.

Monsieur VANRYCKEGHEM a estimé le coût global du projet à 2 433 430 € HT pour effectuer ces demandes de subventions. Ce coût comprend les honoraires du cabinet d'architectes, les diagnostics, les imprévus, l'acquisition du bâtiment et les travaux.

Le Conseil Municipal, au vu des explications fournies, souhaite que le travail se poursuivre notamment envers les possibilités de subventions.

<u>021/2022 - REHABILITATION ANCIEN EHPAD ET CHAPELLE : MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT AU MARCHE</u>

Vu la délibération n° 002/2021 en date du 17 février 2021 concernant la modification des honoraires de la maîtrise d'œuvre, Hedo Architectes, suite à la modification du coût prévisionnel des travaux de réhabilitation de l'ancien EPHAD et de la chapelle.

Considérant que le cabinet d'architectes avait établi un nouvel acte d'engagement suite à cette modification du coût prévisionnel des travaux, au lieu d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Le cabinet d'architectes, Hedo Architectes, a établi, pour régulariser l'erreur de rédaction, un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, aux mêmes conditions financières prévues dans la délibération n° 002/2021 en date du 17 février 2021.

Par ailleurs, le cotraitant économiste CBB SAS s'est désengagé de sa mission qui est reprise par la SARL ECOLA avec les mêmes missions et conditions financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Adopter l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre proposé par le cabinet d'architectes, Hedo Architectes.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1 ainsi que tout autre document et avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

<u>022/2022 - SALLE DES FETES DE CESNY-BOIS-HALBOUT – CONDITIONS DE REMBOURSEMENT EN CAS D'ANNULATION DE LOCATION</u>

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir les conditions de remboursement de la location de la salle des fêtes de Cesny-Bois-Halbout en cas d'annulation par le locataire ou la Commune.

Monsieur le Maire propose de rembourser la location de la salle en cas de force majeure, de crise sanitaire ou autres motifs qui seraient indépendants de la volonté de chaque partie liée par le contrat de location de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Adopter les conditions, présentées ci-dessus, de remboursement en cas d'annulation de la location de la salle des fêtes de Cesny-Bois-Halbout par le locataire ou la Commune.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

▶ Matériels de l'ancien comité des fêtes de Cesny-Bois-Halbout : Monsieur le Maire informe que suite à la dissolution du comité des fêtes de Cesny-Bois-Halbout, le matériel du comité des fêtes est confié à la commune de Cesny-Les-Sources. Il est proposé de le mettre à disposition des associations de Cesny-Les-Sources qui auraient besoin de matériel lors de leurs manifestations. Un inventaire a été établi par Mme CHANU Mélanie qui se propose d'être la référente lors du prêt du matériel. Le Conseil Municipal donne son accord.

- ► <u>Commémoration du 8 mai et du 11 novembre</u>: Madame ONRAED propose de mutualiser ces commémorations en effectuant un roulement annuel sur les communes historiques. Le Conseil Municipal ne donne pas suite à cette proposition.
- ► <u>Concert à l'église d'Angoville</u>: Le dimanche 3 juillet 2022 à 17 h sera organisé dans l'église d'Angoville une représentation de 2 chorales (« La Cingalaize » et « Courants d'Airs »).
- ▶ <u>Service civique en milieu rural</u>: Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une rencontre avec M. Jacquette de l'Association Bossy-Cévert et Madame Gunes de l'association InSite. Madame Onraed et Mme Després de l'EPHAD de Cesny-Bois-Halbout participaient également au rendez-vous.

InSite intervient en milieu rural afin de soutenir des initiatives permettant de dynamiser les villages. Dans ce contexte, elle accompagne la mise en place de missions de volontariat. Pendant 6 mois, des jeunes volontaires en service civique mettent leur énergie et leur envie au service de projets locaux.

L'association Bossy-Cévert a sollicité cette association pour développer son projet associatif à savoir reboiser le territoire. Elle propose d'associer la commune de Cesny-Les-Sources et l'EHPAD en leur proposant de bénéficier de l'intervention des personnes en service civique pour un projet qui lui serait propre mais en lien avec la nature.

A l'issue de cette rencontre, deux propositions de projets ont été envisagées :

- <u>Pour la Commune de Cesny-les-Sources</u> : un travail sur un état des lieux des chemins de randonnées de son territoire et l'élaboration d'une cartographie.
- Pour l'EHPAD : un soutien dans la mise en place d'un jardin-potager partagé.

La contribution de la Commune serait de prendre en charge le logement des jeunes et un encadrement sur le projet qui la concerne. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se mobiliser sur la recherche de logement.

En septembre, un point sera fait sur la faisabilité de cette action.

- ▶ <u>Parrainage cloches de la Chapelle</u>: Monsieur le Maire informe que les parrains et marraines pour les nouvelles cloches de la chapelle sont désignés :
 - → 1ère cloche : Mme ROUSSEAU Paulette et Monsieur SURIRAY Roger
 - → 2^{ème} cloche: Mme BEAUNIEUX Monique et Monsieur HERICY Gérard

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.